



Projet de méthanisation : quelles démarches environnementales ?



Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Directions départementales pour la protection
des populations

Généralités sur la Méthanisation

- Traitement en milieu anaérobie de déchets ou matières organiques fermentescibles.
- Tous les déchets organiques peuvent être traités par méthanisation : déchets verts, agricoles, industriels, boues de STEP, voire déchets ménagers collectés séparément

→ Ces installations sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.



Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Directions départementales pour la protection
des populations

La réglementation ICPE

Il existe 3 régimes applicables :

- **Déclaration** : Régime dédié aux installations présentant le moins d'impact.
- **Enregistrement** : Régime d'autorisation simplifiée pour les activités pouvant faire l'objet de prescriptions standardisées
- **Autorisation** : Régime d'autorisation pour les installations présentant les enjeux les plus significatifs.



Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Directions départementales pour la protection
des populations

La constitution des dossiers

D

- **Declaration**
- ❖ Identité du déclarant
- ❖ Emplacement activité
- ❖ Nature, volume des activités et rubriques

- **Compléments**
- Plan de situation + voisinage (100m)
- Plan de l'installation
- Description voisinage
- Traitement des rejets (notamment eau), déchets, dispositions en cas de sinistre

E

- **Demande d'autorisation**
- ❖ Identité du demandeur
- ❖ Emplacement activité
- ❖ Description, nature, volume des activités et rubriques
- ❖ Capacités techniques et financières

- **Compléments**
- ❖ Trois plans
- ❖ Compatibilité avec doc. d'urbanisme et schémas et programmes
- ❖ Justification du respect des prescriptions et mesures mises en oeuvre
- ❖ Usage futur du site + avis

A

- **Demande d'autorisation**
- ❖ Identité du demandeur
- ❖ Emplacement activité
- ❖ Description, nature, volume des activités et rubriques
- ❖ Capacités techniques et financières

- **Compléments**
- ❖ Trois plans
- ❖ **Etude d'impact**
- ❖ **Etude de dangers**
- ❖ Notice Hygiène & Sécurité
- ❖ Usage futur du site + avis sur usage

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Directions départementales pour la protection
des populations

Traits fondamentaux des différents régimes

- **Déclaration : 2 à 3 mois**

- A réaliser avant la mise en service de l'installation
- Le récépissé délivré par le préfet atteste de la complétude du dossier et non du respect des prescriptions
- Contrôles périodiques à prévoir

- **Enregistrement : 5 à 7 mois**

- Dossier simplifié : pas d'étude d'impact, pas d'étude de dangers
- Justification par le demandeur de la conformité du projet avec les prescriptions ministérielles (http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361)

- **Autorisation : objectif de moins d'un an**

- Dossier spécifique à l'installation et à son environnement
- Enquête publique
- Prescriptions spéciales encadrant le fonctionnement de l'installation

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Directions départementales pour la protection
des populations

Application à la méthanisation

2781. Méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute

2.7. Déchets

(Rubrique créée par le Décret n° 2009-1341 du 29 octobre 2009 et modifiée par le Décret n° 2010-875 du 26 juillet 2010 et par le Décret n° 2014-996 du 2 septembre 2014)

Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production

1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires :	
a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 60 t/j	(A-2)
b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 60 t/j	(E)
c) La quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j	(DC)
2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux	(A-2)

Le classement « ICPE » dépend :



des intrants

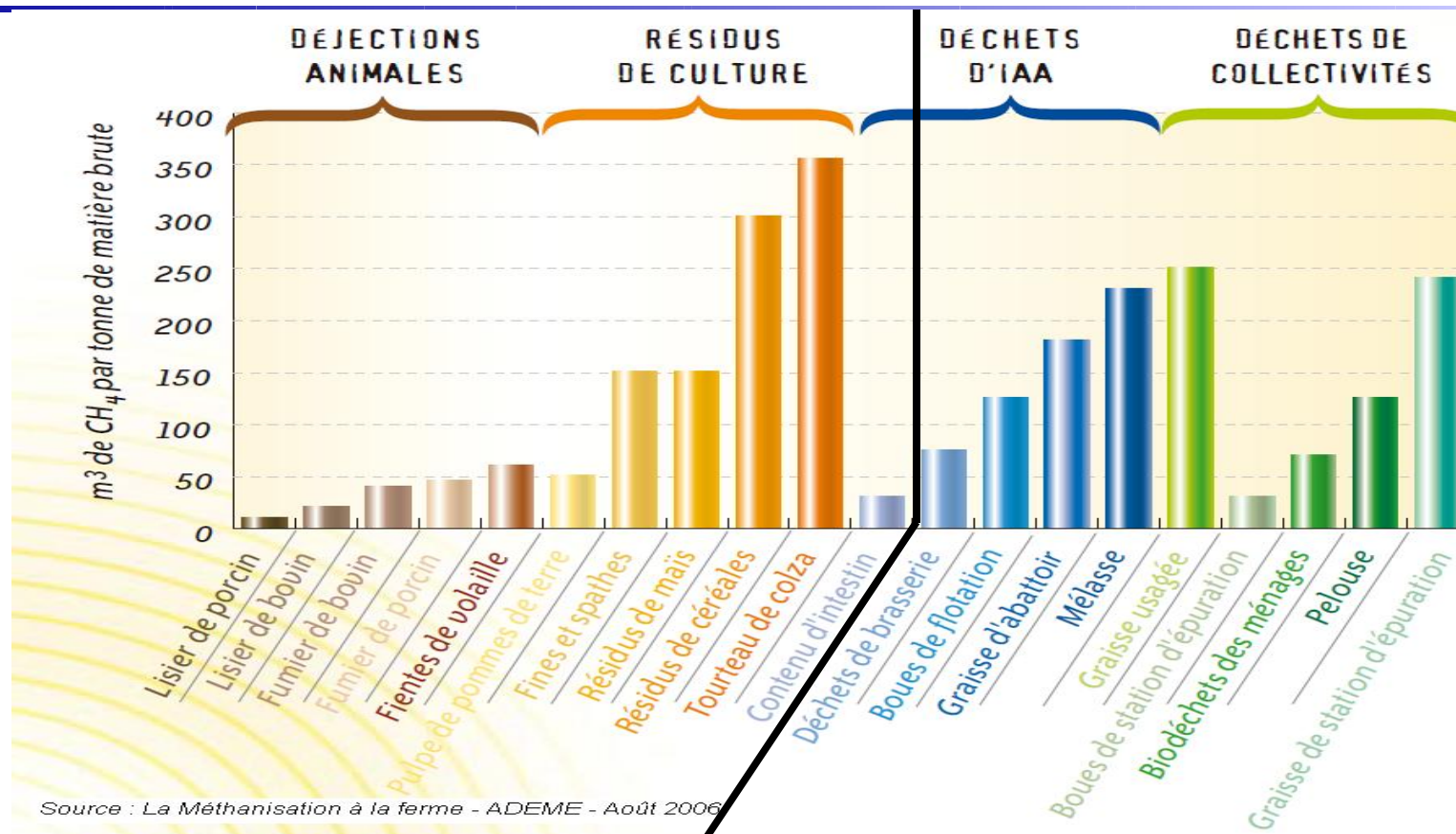


des quantités traitées

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Directions départementales pour la protection
des populations

Les intrants



2781-1

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement

2781-2

Directions départementales pour la protection
des populations

Des évolutions « facilitatrices »

Depuis 2010, la réglementation évolue pour accompagner le développement de la méthanisation :

- Juillet 2010 : passage à l'enregistrement pour les installations initialement soumises à autorisation et traitant jusqu'à 50t/j
- Mars 2014 : expérimentation de l'autorisation unique pour les installations soumises à autorisation
- Septembre 2014 : le seuil d'autorisation est porté à 60 t/j



Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Directions départementales pour la protection
des populations

L'autorisation unique

Une procédure unique intégrée, qui regroupe l'ensemble des décisions de l'État éventuellement nécessaires pour la réalisation du projet relevant :

- du code de l'environnement : autorisation ICPE, loi sur l'eau, évaluation Natura 2000 et dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées
- du code forestier : autorisation de défrichement
- du code de l'énergie : autorisation d'exploiter, approbation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- du code de l'urbanisme : permis de construire

→ La procédure est celle des autorisations ICPE avec des adaptations



Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement

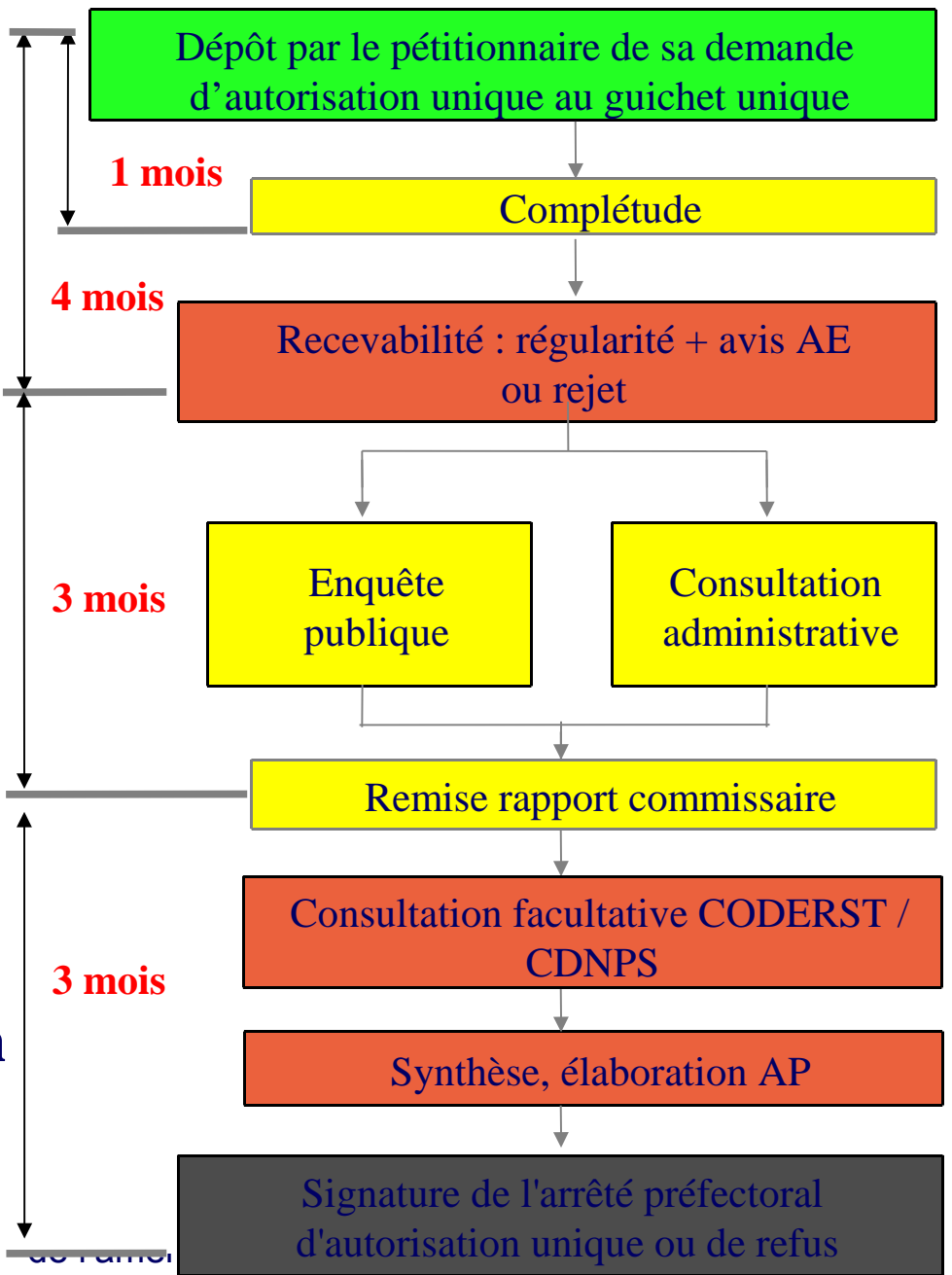
Directions départementales pour la protection
des populations

Procédure d'instruction et simplifications

**Examen
préalable**

**Enquête
publique et
admin.**

**Fin
d'instruction**



Répartition possible des rôles

- pétitionnaire
- guichet unique
- service coordonnateur services contributeurs
- préfet de département

**Durée
totale
théorique :
10 mois**

Les avantages de la procédure

Une participation du public et un niveau de protection environnemental maintenus, avec de nombreux avantages :

- ✓ un unique dossier pour l'ensemble des procédures couvertes par l'autorisation unique
- ✓ un unique interlocuteur pour le porteur de projet
- ✓ une unique autorisation environnementale par projet, incluant l'ensemble des prescriptions des procédures intégrées
- ✓ des délais encadrés : l'objectif fixé est une instruction du dossier en 10 mois
- ✓ une harmonisation des délais et les voies de recours : la décision peut être déférée à la juridiction administrative par les pétitionnaires et les tiers dans un délai de 2 mois après notification ou publication

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Directions départementales pour la protection
des populations

Le dossier d'autorisation unique

- Le dossier peut être fourni au format électronique
- Structure du dossier fixée, en huit parties

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Experimentation-de-l-autorisation-unique-pour-les-projets-ICPE>

- Plaque de Communication - Présentation de l'autorisation unique
- Cerfa 15293-01 autorisation unique ICPE Titre I (installations énergétiques)
- Note ministérielle concernant le format des dossiers de demande d'autorisation unique

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Directions départementales pour la protection
des populations

Conclusion

- Le contexte réglementaire est très lié au dimensionnement de l'installation
 - la taille et le type d'intrants sont les critères principaux qui influent sur le classement de l'installation
- Du classement (rubrique ICPE) de l'installation découle :
 - La procédure administrative (Importance du dossier à réaliser, durée de la procédure, etc.)
 - Les prescriptions techniques

Le contexte réglementaire doit être pris en compte dès le début du projet

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Directions départementales pour la protection
des populations